

Convention de partenariat entre le SDIS84 et la Commune de Sarrians

Elle formalise les autorisations d'absence durant le temps de travail de quatre sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci sont appelés d'urgence en renfort à la caserne pour intervention.

Publié le 02 septembre 2019

Au centre de secours Jean-Luc Sagnes à Sarrians, le maire Anne-Marie Bardet et Maurice Chabert, Président du Conseil départemental et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Vaucluse, Président du Conseil départemental de Vaucluse ont signé une convention conclue entre la commune de Sarrians et le SDIS 84.

Cette convention leur accorde également une durée d'absence sur le temps de travail de cinq jours par an pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental du SDIS.

Maurice Chabert a rappelé que le SDIS 84 « fait partie des dix services les mieux notés en France. Cette signature est très importante et s'ajoute aux 33 M€ attribués, chaque année, pour l'aménagement du territoire, la modernisation des systèmes de communication. »

La première magistrate a rappelé que « nous avons la chance d'avoir à Sarrians un Centre d'Incendie et de Secours qui est reconnu et qui fait un travail remarquable au service de l'intérêt général de notre territoire. Nous avons également la chance d'avoir plusieurs agents de notre collectivité qui s'investissent en qualité de sapeurs-pompiers volontaires pour le bien commun".



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09